



Préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes

Juillet 2021

# Évaluation Stratégique Environnementale du CPIER Massif Central 2021-2027

## Résumé non technique



**Rédaction** : Karine GENTAZ, Laurène PROUST

**Cartographie** : Ludivine CHENAUX

**Photos de couverture** : @massif-central.eu/



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>Chapitre I. Note au lecteur .....</b>	<b>1</b>
I.A. Introduction.....	1
I.B. Contenu et objectifs de l'Évaluation Environnementale.....	1
I.C. Territoire concerné.....	2
<b>Chapitre II.     Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes.....</b>	<b>3</b>
II.A. Présentation du CPIER Massif Central .....	3
II.B. Articulation avec Les autres plans ou programmes.....	5
<b>Chapitre III.     Synthèse de l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>13</b>
III.A. état initial de l'environnement et son évolution.....	13
III.A. enjeux environnementaux.....	15
<b>Chapitre IV.     Synthèse des effets du CPIER sur l'environnement .....</b>	<b>18</b>
IV.A. Rappel méthodologique .....	18
IV.B. analyse globale des effets du CPIER sur l'environnement.....	19
IV.C. Incidences sur Natura 2000 .....	33
<b>Chapitre V.     Récapitulatif des mesures proposées .....</b>	<b>34</b>
V.A. Préambule.....	35
V.B. Mesures ERC proposées .....	35
V.C. Critères d'éco-conditionnalité .....	37
<b>Chapitre VI.     Solutions de substitution raisonnables et motifs pour lesquels le programme a été retenu .....</b>	<b>43</b>
VI.A. Solutions de substitution raisonnables .....	43
VI.B. Motifs pour lesquels le programme a été retenu.....	44

<b>Chapitre VII.</b>	<b>Dispositif de suivi et d'évaluation des effets du programme</b> .....	<b>45</b>
VII.A.	Un dispositif d'indicateurs croisés pour un suivi optimum.....	45
VII.B.	Critères d'éco-conditionnalité complémentaires .....	49
<b>Chapitre VIII.</b>	<b>Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale</b> .....	<b>51</b>
VIII.A.	Méthode d'évaluation .....	51
VIII.B.	Difficultés rencontrées .....	52

## Table des cartes

Carte n°1.	Périmètre du Massif Central .....	2
Carte n°2.	Occupation des sols (Service Inter-Départemental pour l'Animation du Massif central - Atlas du Massif central) .....	14
Carte n°3.	Typologie de la montagne à l'échelle du massif central .....	14

## Table des tableaux

Tableau n°1.	Périmètre du Massif central défini par arrêté ministériel .....	2
Tableau n°2.	Synthèse de l'articulation du CPIER avec les plans et programmes retenus .....	9
Tableau n°1.	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux .....	17
Tableau n°2.	Analyse globale des incidences du programme .....	19
Tableau n°3.	Maquette financière prévisionnelle .....	25
Tableau n°4.	Synthèse des mesures de réduction .....	36
Tableau n°5.	Proposition de critères d'éco-conditionnalité .....	42
Tableau n°6.	Synthèse des indicateurs environnementaux.....	48



# Chapitre I. Note au lecteur



## I.A. INTRODUCTION

Le présent document constitue le résumé non technique du rapport environnemental relatif au Contrat de Plan Interrégional (CPIER) Massif Central pour la période 2021-2027. Il a été rédigé dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) confiée à l'Agence MOSAÏQUE Environnement.

## I.B. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique », est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et répond aux exigences de l'Article R122-20 du Code de l'environnement.

Elle correspond à une **démarche itérative** entre l'évaluation stratégique et l'autorité de gestion visant à assurer la bonne prise en compte de l'environnement à travers :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement afin d'identifier les enjeux environnementaux du territoire concerné ;
- l'identification des incidences probables de la mise en œuvre du CPIER sur l'environnement ;
- la caractérisation des incidences positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes ; la proposition de mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

L'Autorité Environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) intervient pour formuler un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, son adéquation aux enjeux du document évalué et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

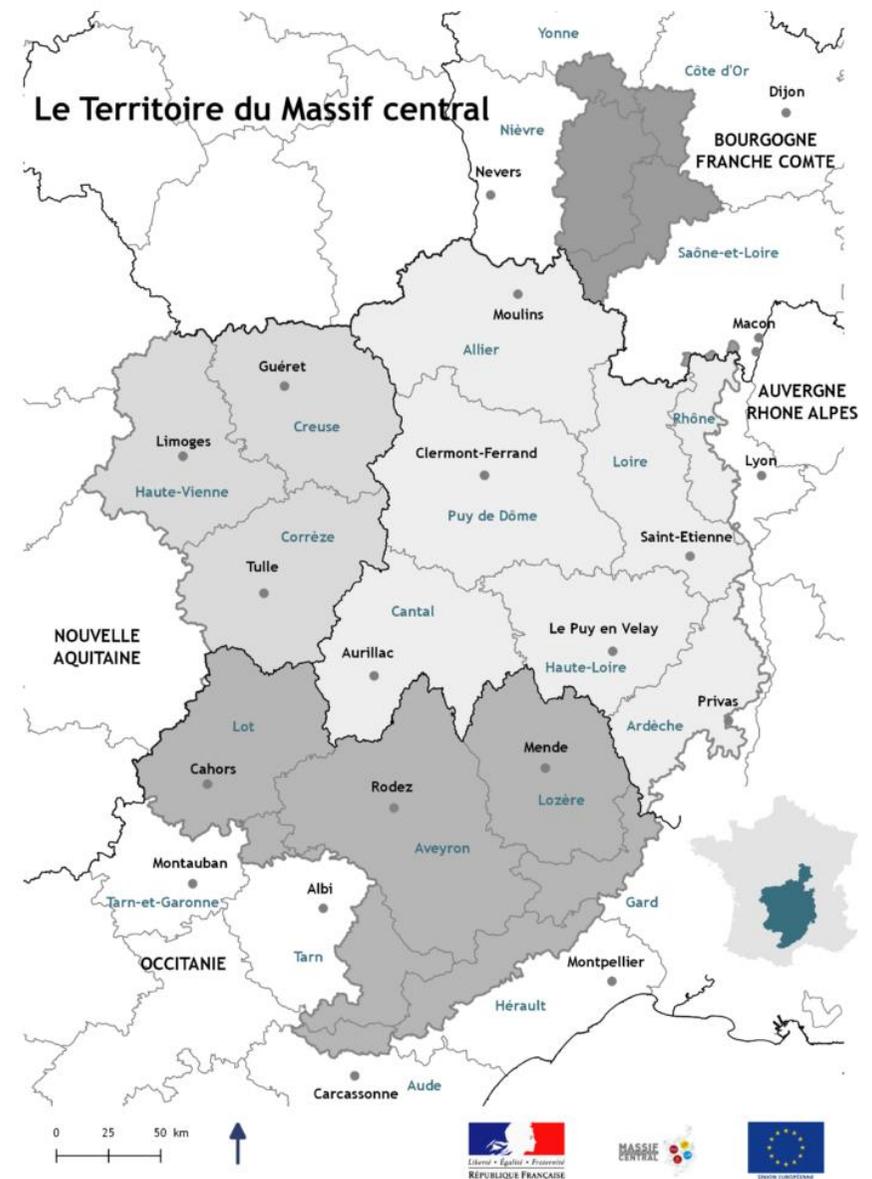
L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale visent à éclairer le public sur la manière dont les enjeux environnementaux et les objectifs régionaux ont été pris en considération dans l'élaboration du projet de CPIER.

## I.C. TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire de programmation du Massif central est défini par le décret 2004-69 du 16 janvier 2004 qui précise les 3 942 communes qui le composent, réparties sur 4 régions et 22 départements.

Région	Départements concernés pour tout ou partie
Région Auvergne -Rhône-Alpes	Département de l'Allier. Département du Cantal. Département de la Haute-Loire. Département du Puy-de-Dôme Département de la Loire Communes en zone de montagne de l'Ardèche et du Rhône
Région Occitanie	Département de la Lozère. Département de l'Aveyron. Département du Lot, Département du Tarn-et-Garonne (pour partie) Département de l'Aude (pour partie) Communes classées en zone de montagne des départements du Gard et de l'Hérault Communes en zone de montagne du Tarn
Région Bourgogne-Franche-Comté	Département de la Côte-d'Or (pour partie) Département de la Nièvre (pour partie) Département de Saône-et-Loire (pour partie) Département de l'Yonne (pour partie)
Nouvelle Aquitaine (ex Région Limousin)	Département de la Corrèze. Département de la Creuse. Département de la Haute-Vienne.

Tableau n°1. Périmètre du Massif central défini par arrêté ministériel



Carte réalisée par le GIP Massif central dans le cadre du projet Dynamiques Territoriales, projet cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

Carte n°1. Périmètre du Massif Central

## II.A. PRESENTATION DU CPIER MASSIF CENTRAL

L'architecture du programme s'articule autour de 3 axes stratégiques déclinés en 18 mesures pour la période 2021-2027.

Axe	Actions
<b>Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels</b>	1.1 Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif
	1.2 Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)
	1.3 Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"
<b>Axe 2 - Accompagner la transformation des filières économiques du massif</b>	2.1 Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs
	2.2 Capitaliser sur les atouts du Massif central
	2.3 Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias
	2.4 Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières
	2.5 Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles
	2.6 Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains
	2.7 Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire
<b>Axe 3 Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations</b>	3.1 Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale
	3.2 Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné
	3.3 Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

# Chapitre II. Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes



Axe	Actions
<b>Axe 3</b> <b>Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations</b>	3.4 Conduire des études à l'échelle interrégionale
	3.5 Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité
	3.6 Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central
	3.7 Expérimenter de nouveaux services
	3.8 Appuyer spécifiquement les territoires en grande fragilité

Toutes ces priorités d'interventions prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire et aux nécessaires transitions, notamment écologiques. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du massif pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

S'y ajoutent **2 mesures transversales** : favoriser les projets innovants en Massif central et assistance technique.

Par ailleurs, les axes du projet sont complétés par **3 mesures phares** qui feront l'objet de moyens financiers renforcés et d'un effort particulier de communication, pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir en matière de stockage du carbone, tourisme durable et mobilités rurales. Ces 3 mesures phares s'appuieront, pour leur déploiement, sur les actions prévues dans les 3 axes structurant le programme pour le stockage carbone, dans l'axe 2 pour le tourisme durable, et dans l'axe 3 pour les mobilités rurales.

Conscients de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances dans leurs gammes de produits, une action spécifique sur les filières agricoles herbagères et connexes a été adjointe au programme (elle est en annexe car ne relevant pas des mêmes financements).

<b>Annexe</b> Filières agricoles herbagères et connexes	Feuille de route Filières herbagères et appendice technique
	Feuille de route Bovins lait-viande
	Feuille de route Ovins
	Feuille de route Caprins
	Feuille de route Equins
	Feuille de route Porc

## II.B. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

Le Massif central s'inscrit dans un contexte particulier résultant de la Loi montagne française de 1985 : celle-ci propose une gouvernance partenariale et des financements dédiés pour mettre en œuvre des politiques dites de massif prenant en compte leurs spécificités.

Un schéma de massif apporte le cadre stratégique de développement d'aménagement et de protection que déclinent les politiques et conventions de massif. Celui du Massif Central a été validé en 2006, puis révisé en 2011.

La convention interrégionale de massif doit, selon les termes de la loi, traduire les priorités de l'action de l'Etat et des Régions concernées en faveur du développement économique, social et culturel, de l'aménagement et de la protection du massif et prévoit les mesures et les financements mis en œuvre dans ce cadre. Elle doit être cohérente avec les autres plans et programmes. Les projets qui seront soutenus via le CPIER s'inscrivent quant à eux dans un cadre réglementaire fourni, avec lequel ils doivent être en cohérence.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse l'articulation du CPIER avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ont été retenus :

- les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'ESE ;
- les plans et programmes dont l'échelle ou le territoire concorde avec le CPIER : du fait de l'absence de territorialisation, les plans locaux et départementaux ne sont pas retenus, de même que ceux qui ne concernent que des territoires particuliers. Nous avons considéré que les Plans et Programmes nationaux de protection de l'environnement étaient déclinés au niveau régional (ex Schéma Régional de Biomasse etc.) ;
- les plans et programmes dont les grands axes concordent avec le CPIER (les plans et programmes thématiques tels que ceux consacrés aux déchets nucléaires ne sont pas retenus).

Sont retenus parmi la liste du décret les programmes régionaux et de bassin concourant à la protection de l'environnement et les autres programmes portant sur les fonds européens (selon leur niveau d'avancement).

## II.B.1. Articulation avec les plans et programmes

Le tableau suivant conclut sur le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Plan ou programme	Echelle d'application	Description sommaire	Conclusion sur la convergence ou la divergence des programmes
<b>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)</b>	Rhône-Méditerranée Adour Garonne Loire-Bretagne Seine-Normandie	Définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre	<b>Convergence</b> Le CPIER Massif central ne contrevient pas en tant que tel aux orientations principales des SDAGE. Le soutien à la création d'entreprises et à l'émergence de nouvelles activités, notamment touristiques, doit s'accompagner d'une vigilance par rapport aux objectifs d'atteinte de l'équilibre quantitatif et de non-dégradation des milieux. On notera que la convention de Massif vise dans ses objectifs transversaux la stratégie eau/air/sol avec intégration, dans les critères d'examen et de sélection des dossiers, de la prise en compte des objectifs transversaux et bonification des taux d'aides via un palier de 5% si le projet a des effets significatifs sur l'un de ces objectifs transversaux dont eau/air/sol. La CIMAC encourage ainsi les porteurs à aller au-delà de la réglementation.
<b>Les Plans de gestion des Risques d'Inondation (PGRI)</b>	Rhône-Méditerranée Adour Garonne Loire-Bretagne Seine-Normandie	Outil de mise en œuvre de la directive inondation traitant de la protection des biens et personnes et visant à <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique ;</li> <li>- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).</li> </ul>	<b>Convergence</b> Le CPIER Massif central ne contrevient pas directement aux orientations des PGRI, néanmoins, la prise en compte des risques d'inondations et/ou de la vulnérabilité des biens et des personnes à ces risques n'est pas un élément central du CPIER. Remarque : le bassin versant de la Loire est en grande partie dans le Massif central : le Plan Loire traitant des risques d'inondation et prenant en charge les problématiques aquatiques, cette thématique n'est pas traitée dans le CPIER à l'échelle du Massif central.

Plan ou programme	Echelle d'application	Description sommaire	Conclusion sur la convergence ou la divergence des programmes
<b>Les Schémas régionaux de biomasse (SRB)</b>	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Occitanie (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Nouvelle Aquitaine	Vise à réduire les émissions de carbone, à structurer le développement des énergies renouvelables décarbonées et à stocker davantage de carbone. Donne une vision prospective des gisements potentiellement disponibles pour la production d'énergie à partir de la biomasse, à l'horizon 2035 et 2050.	<b>Convergence</b> Le CPIER ne contrevient pas aux objectifs des SRB et contribue directement à l'atteinte de certaines orientations, notamment en matière de gestion durable de la ressource et de développement des filières énergie et construction autour du bois.
<b>Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</b>	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Occitanie Nouvelle Aquitaine	Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.	<b>Convergence</b> Le CPIER participe à l'atteinte d'une partie des orientations des SRADDET, en particulier en termes de ressources naturelles, de développement et d'innovation. On notera que, selon les termes de la loi, la convention interrégionale de massif doit traduire les priorités de l'action de l'Etat et des Régions concernées en faveur du développement économique, social et culturel, de l'aménagement et de la protection du massif, et prévoit les mesures et les financements mis en œuvre dans ce cadre. Elle doit être cohérente avec les autres plans et programmes mais n'a pas vocation à les décliner. Des lignes de partage claires sont d'ailleurs à bien définir avec certains plans ou programmes pour éviter un empilement de dispositifs et définir les complémentarités. Du fait du caractère supra du schéma de Massif central, la cohérence du projet de CPIER 21-27 avec le schéma de massif induit la cohérence avec les SRADDET.

Plan ou programme	Echelle d'application	Description sommaire	Conclusion sur la convergence ou la divergence des programmes
<p><b>Les programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</b></p>	<p>Régionale (bassin Loire-Bretagne)</p>	<p>La directive « nitrates » assure un cadrage européen pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (originaires à 95% des élevages herbivores en France). Les programmes régionaux comportent des actions renforcées du programme d'actions national et des actions spécifiques dans les zones où les enjeux de reconquête de la qualité des eaux sur le paramètre nitrates sont particulièrement importants, dénommées dans le décret « zones atteintes par la pollution ».</p>	<p><b>Convergence</b></p> <p>Les mesures en faveur de la création de valeur des filières herbagères vont dans le sens d'un maintien de ces filières sur le territoire, et donc d'un recul du risque d'intensification à l'image de ce qui est observé sur ces deux plaines. La CIMAC vise à favoriser le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agroécologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits. On notera que la feuille de route concernant les filières agricoles herbagères et connexes affirme également l'ambition de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie « eau air sol » et aux services environnementaux : la CIMAC prévoit une bonification des taux d'aides, via un palier de 5%, des projets ayant des effets significatifs sur l'un des objectifs transversaux dont eau/air/sol.</p>
<p><b>Les Schémas régionaux de gestion sylvicole mentionnés au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier</b></p>	<p>Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Limousin Provence-Alpes-Côte d'Azur Midi-Pyrénées</p>	<p>Les schémas régionaux d'aménagement sont des documents cadres qui donnent les orientations générales auxquelles doivent se confirmer les propriétaires sylvicoles ainsi que des préconisations par grands types de peuplements.</p>	<p><b>Convergence</b></p> <p>Le CPIER contribue de manière directe et positive aux orientations fondamentales des schémas régionaux de gestion sylvicole, notamment en matière de gestion durable de la ressource et de structuration des filières forestières.</p>
<p><b>Les schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 212-1 du code forestier</b></p>	<p>Montagnes d'Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Limousin zone Margeride Aubrac Sud du Massif Central Méditerranée Languedoc-Roussillon Causses</p>	<p>Les schémas régionaux d'aménagement sont des documents de planification forestières encadrant l'élaboration des aménagements forestiers. Ils doivent préciser les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre la gestion durable des forêts publiques.</p>	<p><b>Convergence</b></p> <p>Le CPIER contribue de manière directe et positive aux orientations fondamentales des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts, en particulier en ce qui concerne la préservation et la gestion durable des massifs forestiers ou encore la valorisation des ressources naturelles.</p>

Plan ou programme	Echelle d'application	Description sommaire	Conclusion sur la convergence ou la divergence des programmes
<b>Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)</b>	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Occitanie Nouvelle Aquitaine	Le PRSE définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.	<b>Convergence partielle</b> Le CPIER ne contrevient pas aux orientations du PRSE. Il prévoit des mesures plutôt indirectes, visant par exemple à améliorer l'accès à la santé. La prise en compte des enjeux sanitaires, notamment concernant la qualité de l'air (polluants et allergènes) et les espèces végétales en ville pourrait être renforcée.

Tableau n°2. Synthèse de l'articulation du CPIER avec les plans et programmes retenus

## II.B.2. Cohérence avec les autres programmes européens

Conformément au 1° de l'article R122-17 du code de l'environnement, doivent être pris en compte pour l'analyse de l'articulation les « Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ».

Remarque : la note se base sur les versions disponibles des programmes européens dont nous avons connaissance courant mai 2021.

Le CPIER Massif Central s'inscrit dans la continuité du PO FEDER/FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes dans la mesure où la Priorité 7 du PO est spécifique au Massif Central et s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique Européen *Une Europe plus proche des citoyens*. En outre, le CPIER, de par son ciblage inter-régional et son caractère propre à une entité géographique distincte, présente une complémentarité théorique, tant du point de vue de l'action (des investissements plus circonscrits voire plus modestes) que de la gouvernance (Comité de Massif) ou de la spécialité (économie de montagne et de vallée) avec le volet Massif Central du PO.

D'une manière générale, les CPER (Contrats de Plan État-Région) et les CPIER présentent une cohérence de fait entre eux. Ils s'inscrivent en effet tous dans un cadre de dialogue entre l'État français et les collectivités territoriales qui repose sur 4 grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;

- un élargissement du périmètre de contractualisation avec de nouvelles thématiques afin d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques (la santé, l'agriculture, les sports, l'éducation et la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la mer et le littoral) ;

- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027 et le plan de relance 2021-2022 : en effet une partie des fonds mobilisés pour le plan de relance iront aux CP(I)ER.

Les CP(I)ER ont vocation à financer des projets semblables, qui doivent être bénéfiques à l'investissement et à l'économie locale.

En outre, il est important de noter que **tous les programmes, sans exception, placent la transition énergétique et écologique et l'adaptation au changement climatique au centre de leurs stratégies.**

## Contributions positives

Le CPIER Massif central contribuera positivement aux objectifs des autres contrats de plan et fonds européens notamment par l'intermédiaire des orientations et des typologies d'actions suivantes :

- les actions de l'axe 1 sur la protection des milieux naturels et des paysages du Massif, la préservation des écosystèmes et la limitation de l'artificialisation des sols. Les actions sur l'adaptation au changement climatique en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et portant sur la consommation durable des ressources naturelles participent à la résilience du territoire et à la préservation de son patrimoine naturel remarquable, et répondent aux orientations et aux objectifs des CPER et des programmes FEDER analysés ;

- les actions de l'axe 2 sur le développement économique et équilibré du Massif répondent également aux orientations des différents programmes de financement européens. En effet, le développement des filières dites emblématiques du Massif (bois, pierre, herbagères, etc.), en lien avec la production d'énergies renouvelables, l'économie verte ou encore la valorisation des filières d'excellence sont au cœur de la stratégie européenne. De plus, les actions en faveur d'un développement touristique à la fois durable et adapté au changement climatique répondent aux orientations des différents contrats de plans ;

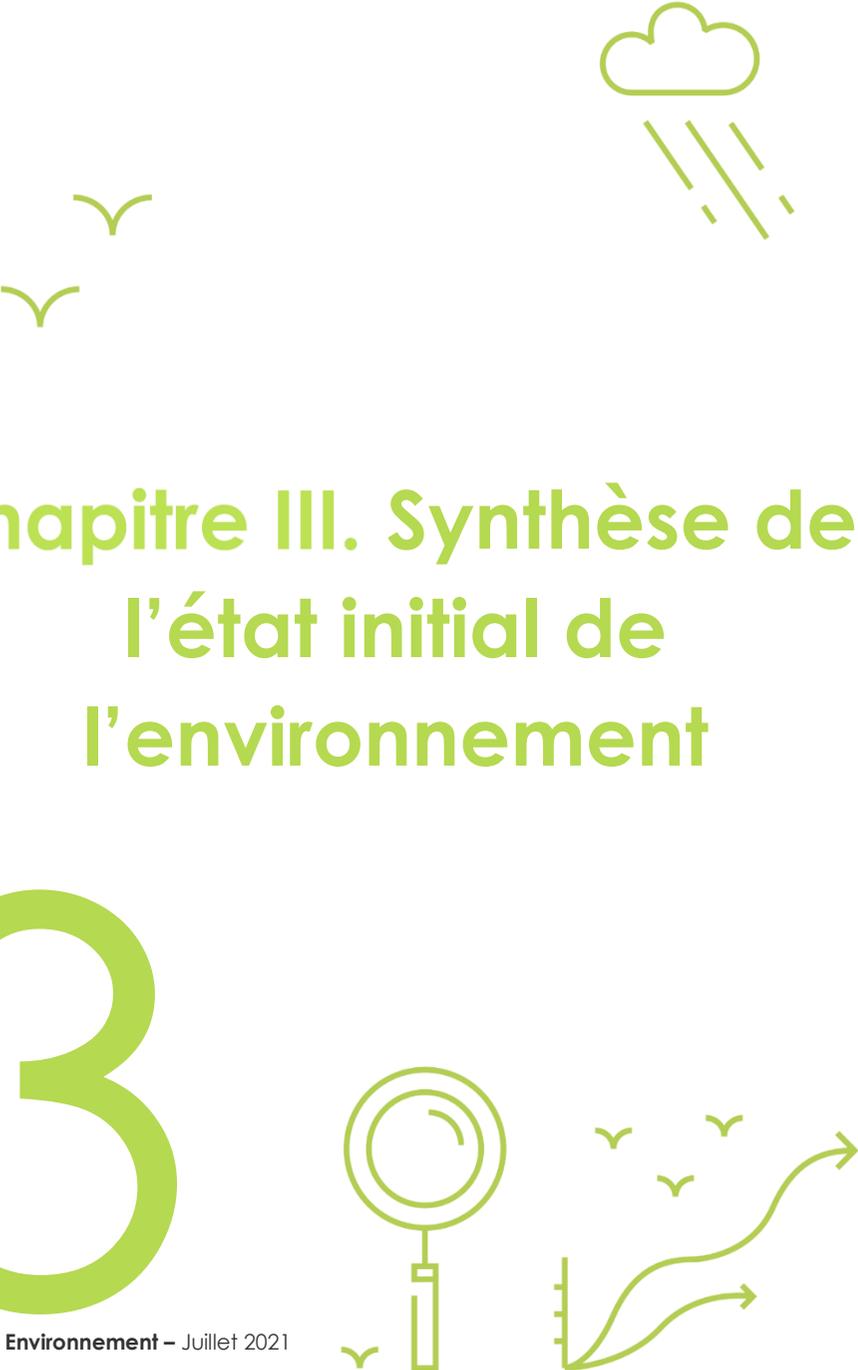
- les actions de l'axe 3 visant à développer l'attractivité du Massif s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les autres programmes, en particulier en ce qui concerne la mobilité verte et le cadre de vie. Le CPIER affiche en outre d'importantes ambitions en matière de lutte contre les inégalités, de développement territorial équilibré entre les zones urbaines et rurales et de développement de services adaptés aux aînés d'une part, et aux populations fragiles d'autre part. Ces ambitions s'inscrivent dans la continuité directe des orientations des différents FEDER/FSE+.

## Incompatibilités potentielles

**Notons également que certaines actions du CPIER Massif central pourraient aller à l'encontre des objectifs de préservation des espaces naturels** présents dans les programmes européens, les contrats de plan, comme dans le CPIER lui-même. Ces actions relèvent principalement des axes 2 et 3 en faveur du développement économique et encourageant l'implantation de nouvelles entreprises et industries dans le Massif. Celles en faveur du développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables pourraient également entraîner des dégradations de certains milieux. De la même façon, les actions pour la promotion du tourisme pourraient entraîner une sur fréquentation de certains sites déjà fragilisés. On notera cependant que le futur plan Avenir Montagne soutiendra, à terme, les investissements pour le tourisme durable. Par ailleurs, le financement des projets sera conditionné au respect du cadre réglementaire (exigence précisée dans la fiche mesure 2.2) et intégrera une exigence en matière d'intégration paysagère et d'utilisation de matériaux traditionnels et locaux. Par ailleurs, le projet de CPIER vise parmi ses objectifs transversaux la stratégie EAS (Eau-Air-Sol) avec un dispositif de bonification ainsi que des critères de sélection résultant des préconisations de l'évaluation environnementale.

Pour autant, étant donnée la place accordée à la valorisation et à la préservation du patrimoine naturel du Massif, on ne peut néanmoins pas parler d'incompatibilité du CPIER avec les autres programmes mais plutôt de points de vigilance. On ajoutera également que l'essentiel des projets d'investissement soutenus seront induits et s'inscriront par ailleurs dans le cadre réglementaire en vigueur, ce qui devrait contribuer à réduire les risques d'effets dommageables.





# Chapitre III. Synthèse de l'état initial de l'environnement

# 3

L'État initial de l'environnement (EIE) du Massif central présente les grandes caractéristiques et tendances évolutives des thématiques environnementales. Il a été largement établi sur la base de l'État initial de l'environnement des SRADDET concernant le périmètre, derniers documents de référence récents à l'échelle régionale.

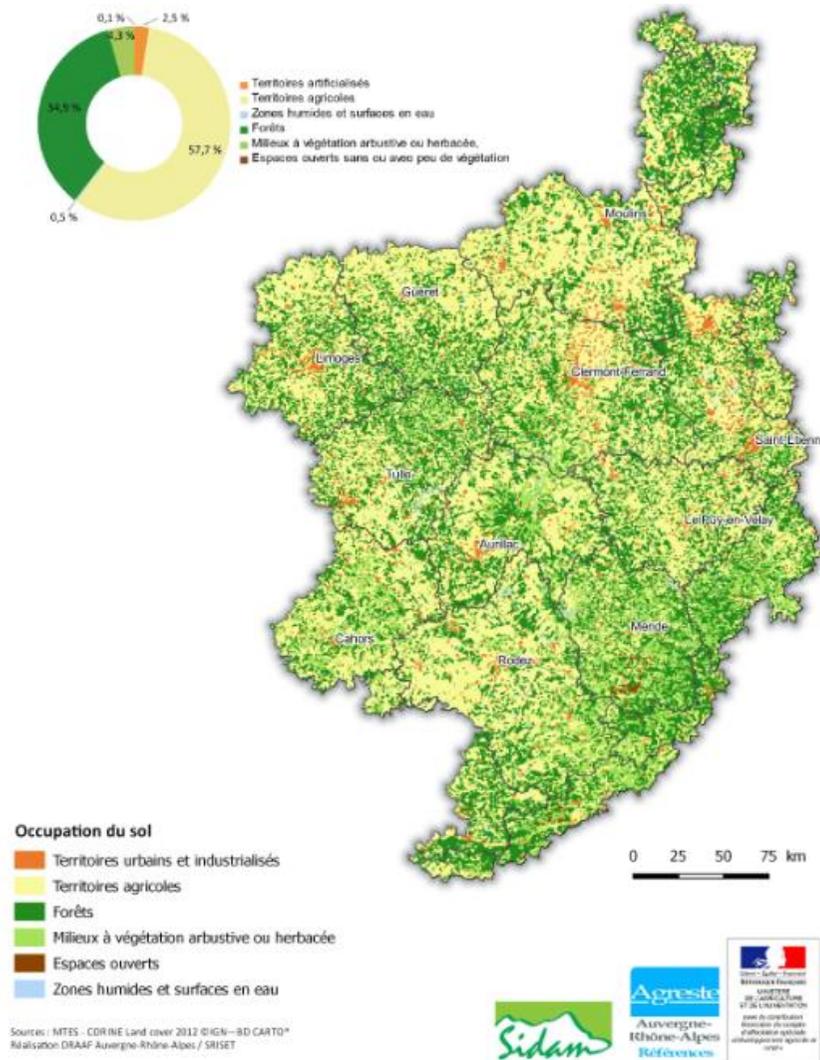
Réalisé en amont de l'analyse des incidences, il pose le socle de l'évaluation environnementale et permet de mettre en lumière les enjeux environnementaux des périmètres d'application du CPIER 2021-2027 ainsi que l'évolution probable de l'environnement dans le Massif alpin si le programme n'est pas mis en œuvre.

## III.A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été structurée en trois chapitres environnementaux correspondant aux milieux physique, naturel et humain.

Le Massif central est une montagne habitée qui bénéficie d'une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle : la forêt recouvre environ 1/3 de sa surface, les surfaces pastorales herbagères recèlent une très grande biodiversité, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses.

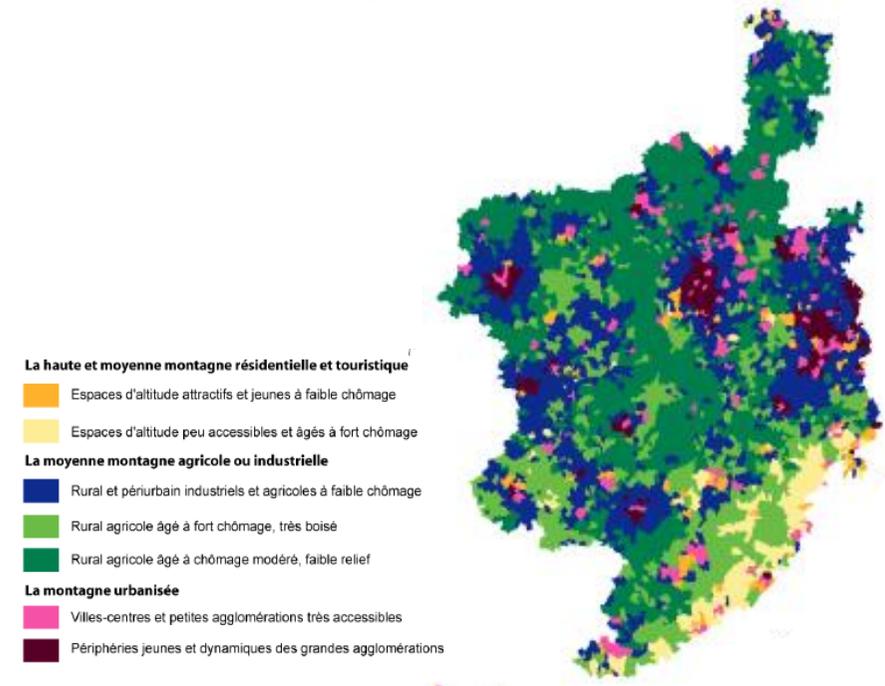
Ces diverses ressources sont à l'origine d'activités emblématiques : élevage herbivore réputé, exploitation forestière, hydroélectricité, thermalisme, tourisme de pleine nature ...



**Carte n°2. Occupation des sols (Service Inter-Départemental pour l'Animation du Massif central - Atlas du Massif central)**

<sup>1</sup> Typologie des campagnes françaises et des espaces à enjeux spécifiques : le Massif central dans la typologie de la montagne – Hila, Barczak, Tourneux, Houdart, Truchet, Cremer-Schulte – DATAR 2012

Parallèlement, le Massif central est soumis à une pression urbaine sur une partie de son territoire (Métropole de Clermont-Ferrand, desserrement des agglomérations lyonnaise et stéphanoise, agglomérations de Limoges, Brive...). Cette pression pose la question de la lutte contre l'étalement urbain, de la préservation des paysages et de la conciliation des usages.



**Carte n°3. Typologie de la montagne à l'échelle du massif central<sup>1</sup>**

L'enjeu pour le Massif est donc de concilier préservation du patrimoine naturel et des paysages, sources des aménités primordiales au maintien de l'attractivité du massif, avec le développement du tourisme de nature et la limitation de l'urbanisation issue de la pression exercée par l'extension des villes.

### III.A. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La définition et la hiérarchisation des enjeux sont des étapes charnières de la démarche d'évaluation environnementale stratégique.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

Elles permettent par la suite de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée à l'importance de chaque thématique environnementale. La hiérarchisation des enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécificités associées (leviers d'action) au CPIER Massif Central, sur la base des critères suivants.

Le tableau page suivante synthétise les grandes caractéristiques actuelles de chaque thématique environnementale ainsi que son évolution attendue sans intervention particulière du CPIER :

Etat actuel		Evolution attendue sans intervention particulière du CPIER	
Mauvais		Dégradation	
Mitigé		Stabilisation	
Bon		Amélioration	

Les enjeux sont hiérarchisés selon 3 niveaux :

■ faible à modéré      ■ modéré à fort      ■ fort à très fort

Sous-thème	État actuel	Évolution	Enjeux	Niveau d'enjeu
<b>Ressources espace et occupation des sols</b>				
Espace		→	Le maintien des surfaces agricoles et d'une agriculture extensive, caractéristique du territoire et porteuse de biodiversité et d'identité	
			La préservation des écosystèmes forestiers et le maintien de la diversité des boisements et de leur multifonctionnalité	
			La maîtrise du phénomène d'étalement urbain et du mitage par les infrastructures et le développement urbain, notamment dans les petits bourgs ruraux et en périphérie des pôles urbains.	
Ressources minérales		→	La préservation de la ressource en optimisant l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés	
			La conservation du maillage des carrières compte-tenu de la topographie et des accès au bassin de consommation	
			L'intégration des carrières et leur logistique dans l'aménagement du territoire (transport, déchets, etc.)	
<b>Climat changement climatique</b>				
GES		↗	La réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et non énergétique pour rester en deçà d'une augmentation de 2 °C	
Changement climatique		↘	La préservation des surfaces boisées et des prairies qui constituent des « puits de carbone »	
<b>Ressources en eau</b>				
Qualité		↗	La préservation du bon état qualitatif de la ressource en eau, notamment pour l'eau potable, vis-à-vis des pollutions agricoles	
			Le maintien de la qualité des eaux de baignade au sein du Massif Central	
Quantité		↘	Le bon état quantitatif de la ressource en eau et la gestion collective des prélèvements notamment en période d'étiage afin d'assurer tous les usages	
<b>Paysage et patrimoine</b>				
Paysage et patrimoine		↘	La préservation et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et naturel	
			La lutte contre l'uniformisation des paysages et la préservation de leurs aménités	
<b>Biodiversité</b>				
Patrimoine naturel		↘	La préservation, la restauration et la gestion des milieux et des espèces, notamment des espèces endémiques et écosystèmes caractéristiques	
			La préservation des zones humides vis-à-vis des pratiques agricoles	
Trame verte et bleue		↗	La préservation de la trame écologique du territoire	

Sous-thème	État actuel	Évolution	Enjeux	Niveau d'enjeu
<b>Énergie</b>				
Consommation		↗	La réduction des consommations énergétiques liées notamment aux déplacements et au bâti (neuf et ancien)	■
EnR		↗	Le développement des énergies renouvelables tout en veillant à la gestion durable des ressources naturelles	
<b>Air</b>				
Qualité		↗	La réduction des polluants atmosphériques, notamment dus aux transports routiers et à l'agriculture	■
			L'anticipation des impacts du changement climatique sur la qualité de l'air (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens...)	
<b>Autres pollutions et nuisances</b>				
Bruit		↘	La réduction de l'exposition des habitants des pôles urbains aux nuisances sonores	■
Déchets		→	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique et de limitation de la mise en décharge et de l'incinération	
			La réussite de la transition des territoires vers l'économie circulaire	
Sols pollués		↗	L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé	
<b>Risques majeurs</b>				
Risques majeurs		↘	L'adaptation des modes de vie (habitat, déplacement) et d'urbanisme aux risques et en intégrant la perspective du changement climatique : la prévention et la maîtrise des risques à la source (principalement les risques d'inondations et de mouvements de terrains) en faisant évoluer les modes de vie (habitat, déplacement) et d'urbanisme et la gestion des espaces	■
			L'intégration des risques naturels et technologiques dans la planification urbaine : l'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
Santé environnement		→	Offrir à tous un environnement favorable à la santé	■

Tableau n°1. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

## IV.A. RAPPEL METHODOLOGIQUE

A partir du projet de convention de massif, une première analyse a consisté en une **qualification** (négative, positive, non significative ou indéterminée) **des effets** des axes et mesures les constituant au travers d'un **référentiel évaluatif** découlant des enjeux issus l'état initial de l'environnement.

L'identification de ces effets s'appuie sur une matrice qui consiste à croiser les **20 fiches mesures** du programme **ainsi que la « mesure agricole »** regroupant les diverses filières avec les principales thématiques environnementales. A chaque intersection entre une mesure et une thématique, un effet est déterminé.

<b>Très positif</b>	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> très positif
<b>Positif</b>	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> positif
<b>Négatif</b>	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> négatif
<b>Très négatif</b>	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> très négatif
<b>Indéterminé</b>	l'effet probable dépend des conditions de sa mise en œuvre et il n'est pas possible de statuer sur son caractère positif ou négatif eu égard à la formulation
<b>Peu significatif</b>	l'effet probable sera <i>a priori</i> négligeable du fait de l'absence d'impact ou d'impact non significatifs

Cette matrice donne une vision globale des effets d'ensemble du CPIER sur l'environnement et permet de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les effets notables sur l'environnement des divers axes (dernière ligne horizontale du tableau « total axe ») ?
- Comment sont impactées les dimensions environnementales (dernière colonne à droite « total thématique ») ?

Elle permet aussi de **sélectionner les types de mesures** ayant *a priori* des **effets globalement négatifs** et qui ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée dans un second temps.

# Chapitre IV. Synthèse des effets du CPIER sur l'environnement

# 4



## IV.B. ANALYSE GLOBALE DES EFFETS DU CPIER SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesure Thématique	AXE 1			AXE 2							AXE 3								Annexe filiales herbagères et connexes	TOTAL thématique	
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8			
Ressources espace et occupation des sols	■	■	■				■					■							■	■	
Ressources / matériaux										■		■									
GES et adaptation au changement climatique	■	■	■	■	■		■	■		■	■	■					■		■	■	
Milieux aquatiques /ressource en eau	■	■	■	■			■			■									■	■	
Paysage et patrimoines	■	■	■	■	■		■	■	■	■		■							■	■	
Biodiversité	■	■	■	■			■	■											■	■	
Energie	■			■	■		■	■		■	■	■					■			■	
Qualité de l'air	■	■		■			■	■		■	■	■					■			■	
Autres pollutions et nuisances							■	■		■	■										
Risques majeurs	■	■	■				■					■								■	
Santé	■	■	■	■	■		■	■		■	■						■		■	■	
TOTAL mesures	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■					■		■	■	

Tableau n°2. Analyse globale des incidences du programme

## IV.B.1. Effets de chaque axe du CPIER

A l'aune du tableau global page précédente, il ressort (dernière ligne horizontale) que le CPIER aura globalement des effets bénéfiques à très bénéfiques sur l'environnement : le risque d'effets potentiellement négatifs des actions est toutefois réel, bien que souvent indéterminé, mais reste limité (car circonscrit à certains volets). Le nom des mesures est abrégé dans les tableaux suivants pour alléger la présentation

### Effets bruts

**Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels ;**

MESURES		
1.1 Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif	1.2 Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)	1.3 Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"
Très positif	Très positif	Très positif
<p>Cet axe vise à aider le Massif central à relever le défi de la transition climatique en participant aux efforts de connaissance des ressources et de sensibilisation, en adaptant les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux, et en conciliant les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques avec la préservation de l'espace, de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes (trame verte et bleue, trame noire, intermilieux ...). Les actions de maîtrise foncière ou d'usage assurent une protection forte des milieux concernés.</p> <p>En toute logique, les actions auront des effets très positifs directs sur l'adaptation du territoire au changement climatique, en contribuant notamment à préserver les espaces naturels qui font office de puits de carbone (axe prioritaire de la mesure 1.2), ainsi que sur les ressources en eau et la biodiversité qui sont directement ciblées. En résulteront des effets positifs globaux sur le paysage (dont les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial, mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme), l'économie des ressources foncières, la qualité de l'air, la maîtrise des risques, la santé ... L'expérimentation pour impulser des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) devrait quant à elle contribuer à soutenir durablement les activités gestionnaires des ressources du territoire et, ainsi, conforter les services rendus.</p> <p> Outre les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions, et les objectifs des SDAGE, la cohérence avec la stratégie eau-air-sol pourrait constituer un critère de sélection et/ou de priorisation des projets.</p>		

## Axe 2 - Accompagner la transformation des filières économiques du massif

MESURES						
2.1 Adapter les stratégies touristiques	2.2 Capitaliser sur les atouts	2.3 Gagner en notoriété	2.4 Ressources, marqueurs et potentiels	2.5 Energies renouvelables	2.6 Massif central, espace hautement culturel	2.7 Filières industrielles et économie circulaire
Positif	Positif	Peu significatif	Très positif	Positif	Positif	Positif
<p>L'intégration de l'évolution climatique sera l'un des critères de sélection/priorisation des projets de la mesure 2.1.</p> <p>Sur la base des informations disponibles, et eu égard aux critères de sélection / priorisation des projets prévus dans la mesure 2.2 (intégration d'une approche environnementale, de l'évolution climatique, des énergies renouvelables et des mobilités alternatives, valorisation du patrimoine matériel et immatériel et des ressources endogènes identitaires, gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés, prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement, intégration de compétences environnementales et hydrauliques, priorité aux projets desservis par des TC performants ...), l'évaluateur a ainsi considéré que les effets potentiellement négatifs liés à l'augmentation de la fréquentation (émissions de GES, de polluants, pressions sur les sites ...) seraient maîtrisés, et non significatifs. A l'inverse, la mesure permettra une valorisation du paysage, et notamment du patrimoine bâti, en privilégiant la requalification du bâti traditionnel et l'utilisation de matériaux biosourcés locaux pour l'aménagement de stations de nature/maison de la montagne, ce qui, dans le même temps, contribuera à limiter la consommation d'espace. Il en est de même pour ce qui concerne les ressources en eau et les milieux aquatiques, la fiche mesure mettant en exergue la vulnérabilité de la ressource en eau et de sa qualité dans le cadre du développement de la baignade ou du tourisme halieutique. L'intégration des volets bien-être, remise en forme, santé aura des effets sanitaires positifs.</p> <p>La mesure 2.3 prévoyant essentiellement des actions immatérielles, visant notamment la communication et la promotion, les effets ont été considérés comme non significatifs (les effets induits liés au développement touristique sont appréhendés dans les fiches mesures 2.1 et 2.2).</p> <p>En ce qui concerne la mesure 2.4, la structuration des grandes filières valorisant les ressources naturelles du massif (bois, pierre, laine et cuir ...) contribue à une valorisation des ressources locales optimisée et respectueuse des milieux et participant (dans le cas de l'agriculture, de la laine, du cuir) au maintien des milieux ouverts herbacés, avec son corollaire d'enjeux sur la gestion de la ressource en eau mais aussi la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires. L'inaction au travers de cette convention se traduirait par une dégradation. Les objectifs en faveur des filières herbagères, mais surtout de la filière bois (reconstitution des peuplements sinistrés et adaptation de ceux qui sont vulnérables au dérèglement climatique, optimisation du stockage carbone) aura des effets bénéfiques sur l'adaptation du territoire au changement climatique. On notera que, pour la filière laine textiles cuirs, les projets concernant des élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse seront favorisés.</p> <p>Le développement des EnR (mesure 2.5) est susceptible d'avoir des effets directs (ex. éoliennes/paysages) ou induits (déchets liés aux panneaux photovoltaïques). Les effets sont par contre bénéfiques en ce qui concerne l'énergie et les GES (limitation des consommations d'énergies fossiles, développement d'une consommation de proximité imitant les déplacements, maintien de puits de carbone ...). Les effets potentiels des actions de cet axe susceptibles d'affecter l'environnement sont développés plus loin. Le réemploi des matériaux limitera la consommation de nouvelles ressources. Les effets sur la santé sont indéterminés en lien avec la présence d'amiante lors des chantiers de déconstruction.</p>						

MESURES						
2.1 Adapter les stratégies touristiques	2.2 Capitaliser sur les atouts	2.3 Gagner en notoriété	2.4 Ressources, marqueurs et potentiels	2.5 Energies renouvelables	2.6 Massif central, espace hautement culturel	2.7 Filières industrielles et économie circulaire
Positif	Positif	Peu significatif	Très positif	Positif	Positif	Positif
<p>La mesure 2.6 aura des effets bénéfiques sur le paysage en favorisant la valorisation des patrimoines.</p> <p>La mesure 2.7, en développant l'économie circulaire, et notamment le réemploi de matériaux, aura des effets très bénéfiques sur les déchets (réduction de l'enfouissement) et réduira l'extraction de matières premières.</p> <p> Le caractère durable des nouveaux produits expérimentés dans la mesure 2.1 a été ajouté comme critère de sélection/priorisation des projets soutenus dans le cadre du processus itératif de l'évaluation.</p>						

### AXE 3 - Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

MESURES							
3.1 Mobilité rurale	3.2 Urbanisme décarboné	3.3 Lien urbain-rural	3.4 Etudes à l'échelle interrégionale	3.5 Stratégies territoriales d'attractivité	3.6 Mettre en réseau les territoires de l'accueil	3.7 Nouveaux services	3.8 Territoires en grande fragilité
Positif	Très positif	Peu significatif	Peu significatif	Peu significatif	Peu significatif	Positif	Peu significatif
<p>L'enjeu de l'accessibilité du territoire est un axe majeur de la politique à conduire dans le Massif. Il s'agit de faire émerger des solutions organisationnelles et technologiques adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes) et d'accélérer la transition décarbonée de ces mobilités individuelles (électriques, biogaz, hydrogène). L'effet global sera par conséquent positif, notamment en ce qui concerne les émissions de GES, la qualité de l'air, les consommations énergétiques ... Il convient par ailleurs de souligner que la mesure 3.1 prévoit, comme critère de sélection des projets éligibles, l'accompagnement au changement de comportements dans les approches et pratiques de mobilité, levier indispensable et conditionnant la réussite des solutions alternatives proposées.</p> <p>Les effets de la mesure 3.2 seront globalement très positifs, notamment en ce qui concerne le paysage (réhabilitation/valorisation du bâti), les consommations énergétiques, l'utilisation de matériaux locaux ... La reconquête des centralités limite les besoins en déplacements et les émissions de GES et polluants associés. La mesure prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui est bénéfique aux risques naturels ainsi que la replantation, ce qui contribue à la qualité du cadre de vie et au confort thermique.</p>							

MESURES							
3.1 Mobilité rurale	3.2 Urbanisme décarboné	3.3 Lien urbain-rural	3.4 Etudes à l'échelle interrégionale	3.5 Stratégies territoriales d'attractivité	3.6 Mettre en réseau les territoires de l'accueil	3.7 Nouveaux services	3.8 Territoires en grande fragilité
Positif	Très positif	Peu significatif	Peu significatif	Peu significatif	Peu significatif	Positif	Peu significatif
<p>Le renforcement du lien urbain-rural (mesure 3.3), s'il comporte un ensemble d'actions immatérielles (promotion, communication ...) sans effets directs sur l'environnement, favorisera des échanges et partenariats de proximité, profitant au territoire. L'effet sur la ressource foncière a été qualifié « d'indéterminé » dans la mesure où l'un des objectifs affichés est l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations, ce qui induira des besoins en termes de constructions de bâtiments.</p> <p>Les mesures 4, 5 et 6 comprennent essentiellement des actions immatérielles visant la mise en place d'une dynamique accueil de l'ingénierie, des études, de la promotion et de la communication : aussi a-t-il été considéré que les effets sur l'environnement seraient non significatifs.</p> <p>La mesure 3.7, en proposant un tissu local de qualité, tant pour les populations que les entreprises, limite les besoins en déplacements et les émissions (GES, polluants) et consommations énergétiques associées. Une attention particulière est portée aux effets du numérique sur la santé.</p> <p>La mesure 3.8 n'aura pas d'effets significatifs au regard de ses objectifs et des types de dépenses éligibles.</p> <p> La reconquête des centres-bourgs » (lutte contre la vacance, friches, plurifonctionnalité ...), la mobilité sur les territoires (enjeux, alternatives ...) auront des effets sur le foncier, les émissions de GES et de polluants, les consommations d'énergie et, de manière induite, la santé. Concernant les friches leur réaménagement devra s'accompagner, en tant que de besoin, d'une dépollution afin de s'assurer de leur compatibilité sanitaire avec les futurs usages.</p> <p>Travailler à une articulation entre les exigences d'évaluation des projets d'accueil à l'échelle de chaque territoire bénéficiaire, avec l'évaluation d'impact globale des politiques d'accueil prévue dans le CPIER.</p>							

**MESURES - Filières herbagères et connexes**

<b>MESURES</b>
<b>Filières herbagères et connexes</b>
<b>Très positif</b>
<p>Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.</p> <p>Si la mesure a des effets bénéfiques sur l'adaptation du territoire au changement climatique (résilience des filières, valorisation de productions locales, préservation des puits de carbone que constituent les prairies ...), le secteur agriculture / sylviculture représente la 1ère source d'émissions de GES du territoire, avec près de la moitié des émissions (protoxyde d'azote lié aux cultures, méthane lié à l'élevage), mais aussi une part significative du stockage de carbone. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).</p> <p>Le développement d'une filière Laine, Cuir, Peaux n'induirait pas le développement des troupeaux mais permettra d'augmenter la valeur ajoutée par les éleveurs et participera au maintien de ce modèle d'élevage dont dépendent l'écosystème du Massif central et ses paysages. Le développement d'outils de transformation associés se fera dans le respect des réglementations encadrant ces activités en tenant compte de l'environnement dans lequel ils s'inscriront. L'effet global sera par conséquent très positif.</p>

## Bilan après pondération par la maquette financière

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027				Enveloppes valorisées 2021-2027	Enveloppes Plan de relance 2021-2027		Enveloppes totales hors fonds européens	%
	Etat (programme budgétaire et opérateurs)	%	Régions	Départements	Fonds européens	Etat (ligne ou mesure du plan de relance)	Région		
<b>Total général</b>	53 125 333	100%	53 125 333	10 000 000	40 000 000	7 168 000	7 168 000	130 586 666	100%
<b>Axe 1</b>	9 859 280	19%	9 859 280	1 855 853				21 574 413	17%
<b>Axe 2</b>	25 500 160	48%	25 500 160	4 800 000		5 058 000	5 058 000	65 916 320	50%
<b>Axe 3</b>	9 859 280	19%	9 859 280	1 855 853		2 110 000	2 110 000	25 794 413	20%
<b>Volet transversal</b>	7 906 613	15%	7 906 613	1 488 294				17 301 521	13%

**Tableau n°3. Maquette financière prévisionnelle**

La répartition entre enveloppes contractualisées et enveloppes valorisées est susceptible d'évoluer.

Afin de relativiser les effets probables, les résultats de la matrice globale d'évaluation du programme ont été pondérés au regard de la répartition financière par axe (hors mesures transversales). En effet, plus un axe se voit attribuer un montant financier élevé, plus un grand nombre de projets, ou des projets de plus grande envergure, seront alors financés et plus la probabilité de l'effet (positif ou négatif) sera conséquente. Cela concerne notamment les mesures 2.1, 2.2, 2.4 et 2.5 pour les thématiques ressources espace, milieux aquatiques/ressources en eau, biodiversité et autres pollutions et nuisances qui requerront qu'une vigilance particulière.

L'axe 1 « Faire du Massif Central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels », dont les effets sont tous positifs à très positifs, quand ils ne sont pas non significatifs, est doté de la plus petite part de l'enveloppe (hors fonds européens) et verra ses bénéfices soutenus à hauteur de 17%.

L'accent est mis sur l'axe 2 et l'accompagnement de la transformation des filières économiques du massif qui est doté de 50% de l'enveloppe (hors fonds européens). Si les mesures de l'axe ont toutes un effet global positif à non significatif, une vigilance particulière devra être portée à celles dont les effets sectoriels sur certaines thématiques sont qualifiés d'indéterminés : en effet, le soutien financier de l'axe à hauteur de 50% de l'enveloppe totale peut rendre les effets pressentis, qu'ils soient positifs ou négatifs, significativement plus conséquents.

En ce qui concerne l'axe 3, doté de 13% de l'enveloppe (hors fonds européens), seule la mesure 3.3 « Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion » devra faire l'objet d'une attention particulière au regard du caractère indéterminé de ses effets sur de nombreuses thématiques environnementales.

## IV.B.2. Comment sont impactées les diverses dimensions environnementales ? (dernière colonne)

La dernière colonne du tableau d'analyse permet d'appréhender les effets globaux du programme sur chaque composante environnementale.

### Ressources espace et occupation des sols

La question de la lutte contre la consommation foncière n'est pas affichée clairement comme une priorité du programme.

Le développement économique et touristique conduira nécessairement à une consommation foncière. Ces effets seront cependant indirects et impossibles à appréhender précisément à ce stade. La mise en place de critères d'éligibilité et de sélection des projets permettrait de limiter les effets négatifs et d'optimiser les effets positifs.

L'action qui contribue le plus à limiter la consommation d'espace est l'action 2 « Expérimentation et démonstrations de nouveaux outils favorables aux milieux naturels du massif » qui prévoit notamment l'expérimentations de la limitation de l'artificialisation des sols (études de gisements fonciers et des potentialités urbaines dans le tissu urbain existant, requalification de centres-bourgs avec rénovation de l'habitat, reconversion de bâtiments, implantation de services ..., opérations de renouvellement urbain ou de greffe urbaine dans les hameaux ...).

Elle prévoit également que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (SCOT, PLUi...) tiennent compte des enjeux de limitation de l'artificialisation des sols et soutient également la restauration des terrains dégradés.

Plusieurs actions y contribuent de manière induite, comme l'action 6 (revitalisation des centres-bourgs), toutes celles visant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ou soutenir les activités garantes de leur entretien.

Le programme aura un effet globalement positif sur les ressources foncières. L'ampleur des effets négatifs liés essentiellement au développement d'activités dépendra de l'importance, de la localisation et de la nature des projets. Leur maîtrise passera quant à elle surtout par les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU...) et lors de la réalisation des études réglementaires (études d'impacts etc.)

 Il conviendrait d'assortir les expérimentations de limitation de l'artificialisation des sols qui comportent des opérations de requalification de centres-bourgs et de renouvellement urbain d'une prise en compte du végétal en milieu urbain, en lien avec les enjeux de biodiversité et de confort thermique. Cela sera par ailleurs cohérent avec la stratégie eau-air-sol auxquels les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer.

## Ressources / matériaux

Cette thématique n'apparaît pas de manière directe. Elle est étroitement liée aux actions portant sur le développement économique et la réhabilitation du bâti. Ces opérations sont de nature à accroître les besoins en matériaux de construction, mais peuvent favoriser l'utilisation de déchets issus de la démolition. **Les impacts du programme pourraient par conséquent être négatifs si cette préoccupation n'est pas intégrée en amont des projets.**

La valorisation de la ressource « pierre » pourra également générer des besoins supplémentaires, et donc des extractions.

En contrepartie, la mesure 2.7 prévoit la structuration des filières de réemploi de matériaux, avec un focus sur les matériaux de construction tandis que la mesure 2.6 ambitionne de valoriser les ressources locales de matériaux durables. La reconquête du bâti ancien dans les centre-bourgs et la réutilisation de patrimoine bâti abandonné inclus dans la mesure 2.4 limiteront également les besoins en matériaux requis pour la construction de bâtiments neufs.

En l'état de définition du programme, ses effets sur les ressources en matériaux sont jugés comme étant **peu significatifs**.

## GES et adaptation au changement climatique

Malgré des actions pouvant augmenter les émissions de GES (développement des activités économiques et du tourisme), cette composante devrait être affectée positivement par les actions du Programme.

Plusieurs actions y contribuent directement ou de manière induite, et elle apparaît traitée de manière transversale dans plusieurs autres : le développement des TIC, le soutien à l'économie circulaire, le développement des mobilités alternatives, les énergies renouvelables ...

D'autres ont par ailleurs pour objectif de diminuer les vulnérabilités du Massif central aux effets du changement climatique et d'améliorer sa résilience.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

## Milieux aquatiques /ressource en eau

Cette thématique n'est traitée spécifiquement que dans l'action 1 qui aborde la ressource dans sa dimension qualitative, y compris pour les eaux de baignade pour les activités nautiques (canyoning, plongée, etc ...) et quantitative, via la conciliation des usages.

Les actions en faveur des transports alternatifs à la route, la limitation de l'imperméabilisation des sols, les actions de protection des milieux humides ... y contribueront favorablement de manière induite.

D'autres pourraient, en revanche, se traduire par des effets négatifs : le soutien au développement démographique et économique de manière générale, dont le tourisme, qui s'accompagneront de pressions supplémentaires sur la qualité et la quantité de ressources.

Le développement des filières agricoles peut avoir des effets sur les ressources en eau. Le fumier issu des élevages, lorsqu'il ruisselle sur les terres jusque dans les cours d'eau, entraîne un phénomène d'eutrophisation qui réduit l'oxygène dans l'eau.

Des pesticides et insecticides sont parfois utilisés pour traiter les moutons élevés pour la laine afin de les débarrasser de parasites et peuvent contaminer les sources d'eau à proximité une fois que les moutons ont été tondus et que leur laine est nettoyée et lavée à l'aide de substances chimiques. On notera cependant que l'élevage dans le Massif central est relativement extensif, présentant donc globalement de faibles concentrations d'animaux. L'activité est par ailleurs encadrée réglementairement.

L'industrie du cuir génère également des rejets de substances chimiques dans l'eau.

A ce stade de définition du programme, les effets du programme, en global, sont considérés comme **positifs**. Les modalités de mise en œuvre de certaines actions et de leur adéquation par rapport aux capacités des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, conditionneront leur plus-value ou leur moins-value pour les ressources.

## Biodiversité

Cette thématique est une priorité forte du programme qui lui consacre un axe spécifique. De fait, les actions 1 et 2 auront seront les plus favorables, en combinant des mesures de protection, de gestion, de valorisation, d'acquisitions foncières ...

On notera que, eu égard à la multifonctionnalité des écosystèmes et à la diversité des services rendus, les actions en faveur de la biodiversité auront des effets induits sur d'autres thématiques : qualité du cadre de vie, stockage du carbone, lutte contre les îlots de chaleur, limitation des risques naturels ...

Concernant l'évaluation des effets négatifs, les actions susceptibles d'entraîner une consommation d'espace sont aussi celles pouvant dégrader la biodiversité.

En l'absence de précision et de localisation des projets, il est délicat de l'estimer avec plus de finesse. Dans la plupart des cas, les projets seront soumis à des études réglementaires qui permettront d'en apprécier plus précisément les impacts et de définir des mesures. Le développement touristique peut également être source de dégradation de milieux et de dérangement d'espèces.

<sup>2</sup> Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Les autres risques d'effets négatifs concernent la réutilisation des anciennes carrières (parfois très riches d'un point de vue patrimonial), le développement des EnR (notamment l'éolien), la reconquête des friches ...

Malgré des risques d'effets négatifs liés à certaines actions, le programme aura au global des **effets très positifs** directs sur la préservation et à la valorisation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Une attention particulière devra être portée aux actions soutenant le tourisme de pleine nature dont les effets dépendront très largement des milieux et espèces concernés comme du niveau de pression lié aux interventions.

 Si les mesures 1.1 et 1.2 tendent à protéger les réservoirs de biodiversité et prévoient des actions spécifiques sur la trame noire, les autres composantes du réseau écologique sont peu abordées sous cet angle, même si les actions de préservation les concernant participent de celle du réseau écologique. Or, le bilan des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes<sup>2</sup> relève que les continuités écologiques interrégionales, peu traitées dans les deux SRCE, pourront faire l'objet de programmes spécifiques dans le cadre des futures conventions de massifs (Jura, Alpes et Massif Central). Le CPIER traite une partie de cet enjeu à travers le volet intermilieux de la mesure 1.1.

Par ailleurs, outre les continuités forestières, le SRADDET AURA signale que le Massif central a une responsabilité particulière dans le maintien de l'existence de grandes connexions d'intérêt national des secteurs bocagers de l'Est de la France et des milieux ouverts frais à froid.

Bilan Des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes -Région Auvergne et Rhône-Alpes – janvier 2019

En ce qui concerne la trame bleue, les lacs d'origine volcaniques du Massif Central (lac de Guéry, lac Pavin, lac de Servières, lac du Chambon, lac d'Aydat, lac Cassière, etc) sont pointés comme faisant pleinement partie de la sous-trame des milieux aquatiques. Enfin, la préservation du chevelu de petits cours d'eau de têtes de bassin versant est signalée comme un enjeu spécifique du massif. A ce titre, la vigilance à porter à la ressource en eau et à sa qualité, eu égard à sa vulnérabilité, soulevée dans la mesure 2.2, est bénéfique.

Hormis la mesure 3.2 qui prévoit que les porteurs de projets suivent le nombre de m<sup>2</sup> replantés dans les opérations de revitalisation des centralités, la question du végétal en ville n'est pas abordée.

Enfin, outre l'objectif qu'une attention particulière soit apportée, lors des avis à rendre, à ce que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (SCOT, PLU...) tiennent compte des enjeux de préservation des paysages et de limitation de l'artificialisation des sols, il conviendrait d'ajouter les continuités écologiques.

## Paysage et patrimoines

Les mesures 1.1 et 1.2, qui contribuent à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers participent, de manière directe ou induite, à la préservation des paysages. L'action 3 s'attache quant à elle à valoriser les patrimoines paysagers et culturels du territoire. La restauration des friches sera également favorable.

La rénovation thermique permettra dans certains cas d'améliorer l'image extérieure des bâtiments (copropriétés dégradées par exemple) sous réserve d'une bonne prise en compte des spécificités locales. Elle peut par contre s'avérer délicate dans les secteurs patrimoniaux. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère et patrimoniale des projets.

Plusieurs actions présentent par contre des risques de dégradation du patrimoine et du paysage : soutien du développement économique, développement des énergies renouvelables ...

A ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **très positifs**. Ils concernent tant le grand paysage, que les sites emblématiques ou le petit patrimoine (murets de pierre). Une attention particulière devra être portée aux mesures d'insertion des différents projets.

## Energie

Les effets seront globalement positifs et directs (performance énergétique, EnR, trame noire et réduction de l'éclairage) ou induits (mobilités). Une vigilance particulière devra être portée à la conciliation des enjeux énergétiques avec d'autres thématiques environnementales (ex. isolation performante/qualité de l'air intérieur, énergies renouvelables/intégration paysagère ...).

Le programme se traduira par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

## Qualité de l'air

Cette thématique n'est pas traitée dans le programme mais est impactée de manière induite par les actions, notamment portant sur les mobilités et les énergies : les actions en faveur des mobilités douces et du développement des énergies renouvelables contribuent à améliorer la qualité de l'air. Il en est de même de l'action en faveur de la réduction des déchets et de leur valorisation qui réduit notamment l'incinération.

Inversement, le développement économique, les projets touristiques etc. qui généreront des déplacements supplémentaires, accroîtront les émissions de polluants. On notera également les effets négatifs potentiels de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur : le CPIER ne prévoit cependant pas une rénovation massive mais l'expérimentation d'opérations sur le bâti patrimonial.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **positifs** sur ce thème.



Une attention particulière devra être portée aux effets du bois-énergie sur la qualité de l'air.

## Autres pollutions et nuisances

Ces thématiques sont influencées de manière induite par les actions du programme :

- le bruit peut être influencé négativement par les actions se traduisant par des constructions et rénovations, mais les effets seront temporaires et limités à la phase de travaux. Les actions en faveur d'une réduction des déplacements et du développement des mobilités alternatives contribueront à réduire le bruit. Inversement, le développement générera des déplacements supplémentaires et les nuisances associées ;
- les déchets sont impactés de manière différenciée selon les actions : le numérique, mais aussi les EnR, ou encore la rénovation énergétique, génèrent la production de déchets, dont certains sont dangereux. Par contre, le programme a des effets positifs en structurant des filières de réemploi de matériaux ;
- les sites et sols pollués sont très peu concernés, hormis éventuellement dans le cadre de la réhabilitation de friches.

Les effets du programme sont considérés comme peu significatifs.



On veillera, dans le cadre des opérations visant à réinvestir les friches, à s'assurer de l'absence de pollutions ou de la conciliation du niveau de pollution après traitement, avec les usages futurs. On notera la responsabilité de la dépollution relève réglementairement du porteur de projet. Le réinvestissement des friches est par ailleurs cohérent avec le volet « sol » de la stratégie régionale eau-air-sol.

De la même manière, le « réinvestissement » des centres-bourgs par l'installation d'activités économiques devra garantir l'absence de nuisances (odeurs, bruit ...) pour les habitants riverains.

## Risques majeurs

Très peu d'actions devraient avoir une incidence sur cette composante.

Celles en faveur des zones humides auront des effets positifs sur la maîtrise des inondations et l'adaptation du territoire à des risques amenés à être de plus en plus intenses dans un contexte de changement climatique. Il en est de même de la préservation des espaces boisés ou prairiaux qui limitent le ruissellement. Les études et actions expérimentales visant la désartificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces à des activités agricoles, participeront également d'une limitation des inondations.

En ce qui concerne les risques technologiques majeurs, ils restent modérés, hormis éventuellement du fait du développement de certaines énergies renouvelables (hydrogène, méthanisation).

Le programme se traduira par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

## Santé

Toutes les actions contribuant à améliorer la qualité environnementale du Massif central auront des effets bénéfiques sur la santé.

Le programme se traduira par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

### IV.B.3. Conclusion

#### Des effets globalement positifs selon l'angle des enjeux environnementaux

Les analyses figurant dans le rapport environnemental amènent l'évaluation à établir les conclusions suivantes :

- les enjeux prioritaires et importants du territoire devraient bénéficier de la mise en œuvre du CPIER comme en témoigne son profil environnemental ;
- les effets notables probables sur l'environnement du CPIER sont globalement positifs à très positifs. En particulier, les mesures liées à la transition énergétique et la valorisation durable des ressources sont susceptibles d'améliorer l'état de l'environnement du massif.

Les enjeux prioritaires du territoire devraient bénéficier de la mise en œuvre du CPIER. Le programme apporte ainsi quatre niveaux de réponse aux enjeux environnementaux (par ordre d'intensité) :

- le paysage et les patrimoines, ainsi que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique sont traitées en priorité et font l'objet de nombreuses actions directes ou induites, dont les effets bénéfiques se cumulent ;
- la biodiversité est également traitée de manière importante dans le programme, généralement de manière directe (notamment dans l'axe 1) ;
- l'énergie, la ressource foncière et les ressources en eau font l'objet d'actions ciblées, mais moins nombreuses ;
- les autres thématiques seront affectées de manière indirecte ou moins significative par effets rebonds des actions.

La stratégie environnementale des investissements du CPIER soutiendra en priorité la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique du territoire et participera à améliorer l'état des milieux naturels et à valoriser les paysages et le patrimoine.

#### Des effets indéterminés sur l'environnement qui dépendront des appels à projets retenus

La mobilisation des différentes actions devrait entraîner des effets actuellement indéterminés car étroitement dépendants des modalités de leur mise en œuvre et des sites concernés. Cette signature environnementale pose un quadruple constat :

- le développement d'une nouvelle offre et de nouveaux produits touristiques aura des effets variables selon les niveaux de fréquentation, les sites ouverts au public, les activités pratiquées ...
- les énergies renouvelables peuvent impacter les paysages et la biodiversité. On note également des effets négatifs en termes de production de déchets ;
- le soutien aux filières bois, laine et cuir, et pierre sera assorti de certains risques d'effets négatifs (risques de pollution, impacts paysagers des coupes forestières ...) qui seront par contre largement contrebalancés par les bénéfices associés (entretien des paysages prairiaux, valorisation du bâti traditionnel, séquestration carbone associée à la séquestration bois et à la préservation des prairies ...) ;
- d'autres actions, soit parce qu'elles sont immatérielles soit parce qu'elles ont des liens très éloignés avec les thématiques environnementales auront des effets estimés comme non significatifs (formation, services aux populations et aux entreprises ...).

## IV.C. INCIDENCES SUR NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 du Massif central comprend 294 sites couvrant 15,3% du territoire, dont 6 sites interrégionaux (2 communs avec la région PACA, 3 avec l'Occitanie et 1 avec Bourgogne-Franche-Comté). On dénombre 260 désignés au titre de la directive Habitat et 34 au titre de la directive Oiseaux.

L'exercice d'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 est fortement limité par le caractère générique et non localisé des actions.

Au regard de l'analyse globale des effets du CPIER et de la nature des opérations envisagées, l'évaluation environnementale conclut que le CPIER n'entraînera pas d'incidence significative étant de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura2000 sur le massif central. En effet les sites Natura 2000, reconnus comme réservoirs de biodiversité, tireront profit des actions de l'axe 1 favorisant la préservation et la gestion durable des milieux remarquables, comme de l'adaptation des pratiques de gestion au changement climatique. L'acquisition des connaissances sur les sites et milieux fragiles du Massif central devrait également contribuer à les préserver. Par ailleurs, l'action 3 prévoit des mesures d'accompagnement à intégrer dans la conception de nouveaux produits touristiques visant notamment à éviter la sur-fréquentation de sites naturels et patrimoniaux préservés et sensibiliser les divers usagers et gestionnaires. Enfin, la plupart des nouveaux équipements éventuellement financés (liés à la recherche, au développement économique, à l'industrie ...) devraient *a priori* intervenir hors sites Natura 2000 ou dans un cadre déjà soumis à de fortes exigences réglementaires (encadrement des opérations par les études d'impact).

Les menaces résiduelles directes sur la biodiversité dans son ensemble restent donc circonscrites au développement des EnR et du tourisme (des critères d'éco-conditionnalité ont été proposés afin de concilier intérêt touristique et écologique).

L'approbation du CPIER n'exonère pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables dont les études des incidences N2000. Une mesure d'évitement a été établie dans le rapport environnemental.

Dans ces conditions, le CPIER Massif central 2021-2027 ne devrait pas avoir d'incidence négative significative sur les zones Natura 2000.



## Chapitre V. Récapitulatif des mesures proposées

Des recommandations ont déjà été intégrées par les rédacteurs du CPIER à travers l'intégration de critères de sélection des futurs projets et de mesures contribuant à limiter les risques d'effets négatifs (exemple : mobilité alternative pour les flux touristiques, gestion durable des carrières ...).

L'évaluation environnementale ne relève pas d'incidence négative significative et propose des recommandations et des mesures d'amélioration qui accompagneront la mise en œuvre opérationnelle du CPIER. En effet, les véritables incidences sur l'environnement du CPIER dépendront des projets sélectionnés. Une liste de plusieurs critères d'éco-conditionnalité vise à renseigner l'Autorité de gestion pour accompagner le processus de sélection des projets et renforcer la transversalité de l'environnement.

L'évaluation environnementale recommande fortement d'intégrer d'une part un système de bonification valorisant les candidats intégrant les enjeux environnementaux liés à leur activité et à sa localisation, et d'autre part de financer en priorité les projets s'inscrivant en réponse aux enjeux environnementaux du territoire. Par ailleurs, l'attribution d'un financement pourra engager et accompagner le porteur de projet dans la mise en œuvre d'une démarche environnementale pour compenser ses effets.

# 5



## V.A. PREAMBULE

En fonction des risques d'effets négatifs sur l'environnement relevant de la mise en œuvre du CPIER, l'évaluation environnementale propose des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser (mesures ERC).

Celles-ci peuvent intervenir à deux moments de la vie du contrat de plan :

- **au cours de son élaboration** : il s'agit de proposer des recommandations visant à éviter ou limiter par anticipation les impacts prévisibles du CPIER (mesures ERC). Ces recommandations concernent généralement des propositions de reformulation ou de précision/compléments des objectifs ou des actions envisagés. Elles sont présentées dans le chapitre précédent, en lien avec les effets correspondants, et sont résumées dans les pages qui suivent ;

- **une fois le CPIER approuvé** : il s'agit de proposer des mesures de conditionnalité environnementale (ou d'éco-conditionnalité) permettant d'éviter de financer des projets qui auront un fort impact négatif sur l'environnement. Ces propositions sont présentées plus loin.

## V.B. MESURES ERC PROPOSEES

Axes et actions	Mesures proposées
<b>Axe 2– Accompagner la transformation des filières économiques du massif</b>	
<i>Capitaliser sur les marqueurs du Massif central</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préservation des habitats remarquables : présentation des sites concernés et des risques d'incidences, des mesures d'intégration des infrastructures dans le paysage, des mesures de protection ou de prévention mises en place pour limiter les impacts sur la faune et la flore, de limitation de l'imperméabilisation des surfaces, des nuisances sonores, des rejets et les émissions liées à l'activité exercée</li> <li>- Définition de projets en adéquation avec la capacité des sites à les recevoir</li> <li>- Mise en réseau de sites</li> <li>- Protection des sites sensibles (ex. mise en défens de certains sites en période de nidification).</li> <li>- Gestion des déchets sur les futurs itinéraires modes doux</li> </ul>

Axes et actions	Mesures proposées
<p><i>Les grandes filières valorisant les ressources naturelles du massif : le bois, la pierre, les filières herbagères et connexes, la laine et le cuir</i></p>	<p><u>Mesures concernant la filière bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les transports de la matière première</li> <li>- Continuer les progrès sur les autres produits intervenant dans les cycles de vie des produits bois</li> <li>- Optimiser les volumes de bois consommé</li> <li>- Privilégier l'utilisation du bois en « cascade »</li> <li>- Développer les marchés du bois comme matériau</li> <li>- Privilégier les projets contribuant à optimiser les scénarios de fin de vie</li> </ul>
	<p><u>Mesures concernant la filière laine et cuir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire leurs impacts</li> <li>- Soutenir l'innovation dans les produits de traitement des animaux et des matières premières</li> </ul>
	<p><u>Mesures concernant la filière pierre</u></p> <p>Certaines carrières constituent de véritables réservoirs de biodiversité pour des espèces des milieux pionniers. Il conviendra de vérifier leur richesse avant de les réutiliser</p>
<p><i>Les ressources Massif Central Productives d'ENR : expérimentations et innovations organisationnelles</i></p>	<p><u>Mesures concernant la méthanisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les grosses unités pour la méthanisation (réglementation plus forte et entretien plus rigoureux)</li> <li>- Anticiper la gestion des fractions de déchets non organiques ne pouvant pas être méthanisés</li> <li>- Imposer une évaluation environnementale de type ACV</li> <li>- Synthétiser et diffuser les recommandations de l'ADEME</li> <li>- Planification des épandages et suivis</li> </ul>
	<p><u>Mesures concernant l'hydrogène</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les initiatives permettant d'améliorer les procédés de production de l'hydrogène et de substituer, lorsque cela est possible, des ressources renouvelables aux ressources d'hydrogène fossiles</li> <li>- Soutenir les expérimentations et pré-déploiements associés à l'hydrogène mobilité</li> </ul>
	<p><u>Mesures concernant le solaire thermique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel certifié présentant un bilan environnemental favorable (recherche de référentiels sur le sujet).</li> </ul>
	<p><u>Mesures toutes énergies</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les distances d'approvisionnement pour les diverses ressources</li> </ul>
<p>Structuration des filières de réemploi de matériaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un critère sanitaire pour les matériaux à chacune des phases de leur valorisation (démolition, traitement, réemploi, occupation du bâtiment) pour la sélection des projets</li> </ul>

**Tableau n°4. Synthèse des mesures de réduction**

## V.C. CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE

### V.C.1. Objectifs

En complément des critères de sélection / de priorisation définis pour chaque mesure du CPIER ont été proposées des critères d'éco-conditionnalité afin de limiter, à la source, les risques d'effets négatifs. Ils sont présentés ci-dessous par thématique environnementale concernée, pour chacun des axes du programme. Ils ont été choisis parmi ceux proposés dans le référentiel technique d'éco-conditionnalité pour les CPER 2014-2020<sup>3</sup> élaboré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En complément, les porteurs seront invités à valoriser dans leur dossier les efforts ou contributions de leur projet au regard des critères transversaux suivants :

- maîtrise foncière de l'emprise des projets ;
- intégration paysagère dans l'environnement ;
- prévention du risque inondation (notamment gestion des eaux pluviales) ;
- gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- performance et valorisation énergétique ;
- adaptation au changement climatique ;
- réduction, gestion et valorisation des déchets.

Par ailleurs, les porteurs de projet seront incités à s'appuyer sur :

- les différents labels, certifications et normes définis au niveau du territoire (l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal),
- les démarches et stratégies portées par les Régions (stratégies régionales pour la biodiversité, Plan Hydrogène de la Région Occitanie, stratégie eau-air-sol de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, stratégie opérationnelle de transition énergétique de la région Bourgogne-France-Comté ...)

pour justifier de l'engagement de leur projet dans une démarche éco-responsable, respectueuse des milieux et de la biodiversité. Cela permettra dans le même temps de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projets.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPIER. Il conviendra de notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidé au titre du CPIER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

<sup>3</sup> CPER/CPIER 2015-2020 Référentiel technique éco-conditionnalité –12 novembre 2014

## V.C.2. Mesures d'éco-conditionnalité existantes au travers du cadre réglementaire

Un certain nombre de dispositifs sont prévus par la législation en vue d'identifier et de compenser les effets sur l'environnement associés aux projets, obligatoires selon que ce dernier réponde à certains critères (secteur d'activité polluant, nature et ampleur du projet, lieu d'implantation et zones à enjeux, etc.) :

- les travaux, ouvrages ou aménagements ainsi que les modifications ou extensions des ouvrages ou aménagements sont soumis à **étude d'impact** systématique ou au cas par cas lorsqu'ils répondent aux seuils de soumission fixés par la réglementation ;
- en fonction des enjeux environnementaux, une **demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées** peut être requise ;
- **l'évaluation des incidences Natura 2000** veille à la compatibilité d'un plan ou projet d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés dans ou à proximité de l'emprise du projet. Il s'agit de vérifier que les effets de ces activités n'ont pas de conséquences significatives sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites ;
- **la Loi sur l'eau** encadre les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) pouvant avoir des effets néfastes sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. En fonction des dangers et de la gravité des effets potentiels qu'ils seront susceptibles de créer sur les milieux aquatiques, les IOTA seront soumis à une procédure d'autorisation (enquête publique suivie d'un arrêté d'autorisation) ou de déclaration (instruction avec récépissé de déclaration pouvant conclure sur un refus de réalisation des travaux) ;

- **la législation ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) s'applique à « toutes les installations [...] pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique » (Article 511-1 du Code de l'Environnement). Les installations, classées en fonction du degré d'atteinte ou de nuisances qu'elles peuvent engendrer sur l'environnement, doivent respecter certaines règles de fonctionnement pour réduire leurs impacts sur celui-ci.

## V.C.3. Grille de critères d'éco-conditionnalité complémentaires

A partir du référentiel technique d'éco-conditionnalité issu du travail du Commissariat Général au Développement Durable (CGEDD) ont été proposés des critères pouvant être utilisés autant pour la sélection des projets (jugement de l'éligibilité), que pour leur priorisation (classement des projets éligibles) ou encore pour moduler le montant des subventions selon les performances environnementales du projet (dosage des subventions).

Axes et actions	Critères proposés	Remarque
<b>Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels</b>		
Renforcer et partager la connaissance relative aux milieux naturels et aux paysages	<u>Trame noire</u> Extinction minimum 5h par nuit toute l'année <u>Protection des ressources naturelles et des sols</u> Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte. <u>Protection de la ressource en eau et de la qualité des eaux</u> Convergence avec les politiques biodiversité, risque, changement climatique, et de développement de l'économie verte.	<u>Biodiversité</u> Démontrer la cohérence/compatibilité des projets avec les SRCE, les SDAGE <u>Ressources en eau</u> Compatibilité avec le SDAGE Cohérence avec les programmes de gestion de l'eau (SDAEP, SDA) et de gestion des risques inondation (PAPI, PPRI ...)
<b>Axe 2– Accompagner la transformation des filières économiques du massif</b>		
Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs	<u>Ingénierie et expérimentations</u> Privilégier les projets prévoyant des chantiers propres et éco responsables	
Capitaliser sur les marqueurs du Massif central	<u>Equipements de sites touristiques</u> Afin de s'assurer de la qualité environnementale de la conception des aménagements et équipements, les maîtres d'ouvrage devront fournir un argumentaire permettant d'apprécier la prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et les modifications engendrées par le projet) Intégration de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet Priorité aux projets desservis par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité	
Les ressources Massif Central Productives d'ENR : expérimentations et innovations organisationnelles	<u>Bois énergie</u> Qualité et maîtrise des approvisionnements (qui devront provenir pour partie de plaquettes forestières issues de forêts gérées durablement) Qualité des émissions atmosphériques Equilibre économique (densité thermique des réseaux de chaleur)	

Axes et actions	Critères proposés	Remarque
<p>Les ressources Massif Central Productives d'ENR : expérimentations et innovations organisationnelles</p>	<p><u>Méthanisation</u> :</p> <p>Qualité et maîtrise dans la durée des approvisionnements            Devenir des sous-produits,            Taux de valorisation énergétique            Maîtrise des nuisances            Obligation de réversibilité de l'aménagement.            Concertation avec les acteurs locaux.</p> <p>Prioriser les projets pour lesquels la valorisation du biogaz va au-delà d'une production électrique seule et répond aux besoins de chaleur actuel ou futur (potentiels d'injection dans un réseau de transport ou de distribution ou d'utilisation en biocarburant d'une flotte captive) <u>Hydrogène</u></p> <p>Priorité aux initiatives permettant d'améliorer les procédés de production de l'hydrogène et de substituer, lorsque cela est possible, des ressources renouvelables aux ressources d'hydrogène fossiles</p> <p>Soutenir les expérimentations et pré-déploiements associés à l'hydrogène mobilité</p> <p><u>Solaire</u></p> <p>Utilisation de matériel certifié présentant un bilan environnemental favorable (recherche de référentiels sur le sujet)</p> <p>Pour tout projet situé en dehors des zones urbaines : mener des études faune flore sur un cycle complet de 12 mois</p> <p>Pour tout projet situé en zone urbaine : justifier de l'absence d'impact sur le patrimoine bâti et des mesures d'insertion prévues</p> <p>Engagement au démontage et recyclage/valorisation des équipements en fin d'utilisation</p> <p>Obligation de réversibilité de l'aménagement.            Obligation de concertation avec les acteurs locaux.</p>	

Axes et actions	Critères proposés	Remarque
Les ressources Massif Central Productives d'ENR : expérimentations et innovations organisationnelles	<p><u>Toutes énergies</u>            Contribution aux objectifs du SRADDET            Priorité aux projets impliquant les acteurs locaux            Aménagements réversibles et limitant les impacts environnementaux et les conflits d'usages (concertation avec les riverains)            Soutien des projets n'ayant pas d'incidences significatives sur Natura 2000 et les autres sites remarquables d'un point de vue du paysage et de la biodiversité.            - Privilégier les projets valorisant des espaces déjà artificialisés ou dégradés ou favorisant la multifonctionnalité :</p> <p>Etudier la solution « réseaux de chaleur EnR&amp;R » même pour les quartiers avec des consommations faibles (écoquartiers ou réhabilitation thermique importante)</p>	
Filières industrielles d'excellence : accompagnement vers l'économie verte et la mobilité innovante	<p>Note technique du maître d'ouvrage concernant le gain de performance en matière de consommation d'énergie, de gestion économe de l'eau, d'économie d'intrants, de valorisation des déchets ...            Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales            Privilégier les porteurs de projet ayant ou s'engageant dans une démarche RSE reconnue (à moduler selon la taille des entreprises).            Les projets éligibles devront être cohérents avec un modèle de développement durable et intégrer ou permettre une démarche de réduction de la consommation énergétique des process de fabrication</p>	
Structuration des filières de réemploi de matériaux	<p>Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCAET, Cit'ergie ...)            Cohérence avec les objectifs et actions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets            Anticiper et organiser l'élimination des déchets issus des chantiers de rénovation et de construction, non réutilisables            - Respect d'objectifs de réduction des émissions de GES en phase de construction/rénovation et d'exploitation            - Respect d'un objectif minimum de performance énergétique du bâti</p>	

Axes et actions	Critères proposés	Remarque
<b>Axe 3 – Amplifier l’attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les population</b>		
Aménagement (voirie-réseaux, espaces publics) et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)	<u>Rénovation du bâti</u> Recours à des professionnels reconnus pouvant justifier des formations et qualifications adéquates Audit énergétique par un cabinet extérieur selon le cahier des charges de l'ADEME, et réalisation des travaux préconisés par l'audit dont le temps de retour est inférieur à deux ans Anticiper et organiser l'élimination des déchets issus des chantiers de rénovation et de construction, non réutilisables Respect d'objectifs de réduction des émissions de GES en phase de construction/rénovation et d'exploitation	
Limitation de l'artificialisation des sols	<u>Opérations de requalification de centres-bourgs (rénovation de l'habitat, reconversion de bâtiments, implantation de services)</u> Priorité sera donnée aux opérations de réhabilitation et démolition-reconstruction sans création de surface complémentaire. Priorité aux projets prévoyant des chantiers propres et éco responsables Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs proposé En périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières. Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces ... Préservation du patrimoine bâti et paysager Limitation des surfaces imperméabilisées Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables,	

**Tableau n°5. Proposition de critères d'éco-conditionnalité**



# Chapitre VI. Solutions de substitution raisonnables et motifs pour lesquels le programme a été retenu




## VI.A. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Depuis l'adoption de la loi Montagne, actualisée le 28 décembre 2016, l'État encourage un développement global durable, permettant un équilibre entre le développement économique (maintien et développement des activités) et la protection des espaces naturels.

En réponse aux attentes du Comité de Massif, l'Etat et les Régions se sont proposé de convenir d'une convention partenariale (CPIER) visant à répondre aux enjeux du territoire pour la période 2021-2027. Les projets à retenir prioritairement sont ceux qui possèdent un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisant le capital humain, et contribuant à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

Le CPIER s'appuie également sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels le CPIER doit montrer une forte cohérence dans une logique de contribution maximale au développement durable du Massif central.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des axes stratégiques d'actions pour la période 2021-2027. Ces priorités d'interventions prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, tout en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations pour le déploiement de réponses adaptées permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- la transition écologique,
- la résilience de tous les territoires et filières du Massif,
- l'attractivité du Massif central.

## VI.B. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU

D'un point de vue strictement environnemental, le projet transmis en mai 2021 accorde une place prépondérante aux enjeux liés aux questions :

- de reconquête de la biodiversité et préservation des ressources avec un axe spécifique dédié ;
- d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et d'amélioration de sa résilience ;

Au-delà des actions visant spécifiquement ces thématiques, d'autres renvoient, au moins en partie et/ou de manière induite, à des objectifs de prise en compte de l'environnement, à travers :

- les actions relatives à la mobilité : des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité, promotion des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité), développement des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables), organisation du rabattement des usagers vers les gares actives du Massif Central, développement de l'écomobilité touristique, études de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés, développement de nouveaux usages ferroviaires... en faveur notamment d'une atténuation des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre liées au « tout routier » ...
- le développement des nouveaux services et usages numériques qui contribueront à réduire la fracture numérique territoriale (limitation des déplacements) et ainsi à lutter contre le changement climatique (réduction des émissions de GES) ;

- la réhabilitation de friches industrielles, qui se fera au profit de la limitation de l'artificialisation des sols ;
- la valorisation des ressources locales, le réemploi de matériaux qui favorisent l'utilisation de produits biosourcés et limitent la production de déchets à traiter ;
- le développement des énergies renouvelables qui limite la consommation d'énergie fossiles et les effets associés ;
- le développement d'un urbanisme décarboné combinant actions de revitalisation des centres, alternative à l'extension urbaine, développement des filières artisans-matériaux, des activités numériques, des activités culturelles ...

## VII.A. UN DISPOSITIF D'INDICATEURS CROISES POUR UN SUIVI OPTIMUM

### VII.A.1. Principes

L'évaluation des politiques publiques a vocation à porter un éclairage rationnel sur les choix effectués pour améliorer l'efficacité des moyens engagés eu égard aux objectifs fixés. Il permet également d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées.

Le suivi-évaluation vise ainsi à apporter un **regard critique et objectif** sur la stratégie du Programme. C'est un outil d'aide à la décision favorisant une démarche de progrès.

Des obligations en matière de suivi et d'évaluation sont applicables aux CPIER. Plusieurs indicateurs de résultats retenus par les rédacteurs permettront d'assurer le suivi des incidences de la mise en œuvre du programme d'actions sur les enjeux environnementaux.

Afin de s'assurer de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du CPIER, quelques indicateurs d'incidences environnementales ont été proposés en complément. Sur le territoire du Massif central, au regard des différents enjeux relevés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, et afin de comprendre dans quelle mesure l'effet sur l'environnement des projets retenus au titre du CPIER est fort ou s'il reste maîtrisé, il a paru intéressant de disposer d'un suivi des dimensions environnementales potentiellement les plus impactées.

A noter : ce plan de suivi et d'évaluation ne pourra être précisément défini qu'une fois le CPIER finalisé, c'est-à-dire une fois que les projets retenus seront définitivement arrêtés, que les actions auront fait l'objet d'études de faisabilité et que les enveloppes associées seront définies.

# Chapitre VII. Dispositif de suivi et d'évaluation des effets du programme

# 7



## VII.A.2. Indicateurs de suivi proposés

Sont ci-dessous consignés les indicateurs de réalisation (R), de résultat (E), et d'impact (I) proposés en plus de ceux déjà prévus dans les fiches actions.

Axes et actions	Intitulé	Indicateur				Valeur de référence	Valeur cible
		Unité	Type	Source	Fréquence		
<b>Ensemble du programme</b>	Nombre de projets œuvrant ou intégrant des actions en faveur du développement durable	Nombre	R	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	0	Non définie
	Nombre de projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou une évaluation d'incidences	Nombre	R	Autorité environnementale	Annuelle	00	Non définie
	Mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalité définis dans la présente évaluation	Nombre	E	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	0	Non définie
<b>Axe 1 : Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels</b>							
Renforcer et partager la connaissance relative aux milieux naturels et aux paysages	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	hectares	R	Questionnaire aux bénéficiaires			
	Part des prairies du Massif central en HVN	%	E	RA 2010 – SSP, MAAF		66% <sup>4</sup>	
Expérimentations pour impulser des PSE	Nombre de modèles pilotes soutenus	nombre	R	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	0	A définir

<sup>4</sup> Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif central (POMAC) 2014-2020 - Rapport annuel et final de mise en œuvre pour l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » PARTIE A

Axes et actions	Indicateur						
	Intitulé	Unité	Type	Source	Fréquence	Valeur de référence	Valeur cible
Expérimentations de "stratégies paysages multi-acteurs" des territoires	Bilan par opérations expérimentales surfaces urbanisées / surfaces dés-imperméabilisées	%		Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
<b>Axe 2 : Accompagner la transformation des filières économiques du massif</b>							
Capitaliser sur les marqueurs du Massif central	Nombre de véhicules attendus sur les sites majeurs	nombre	I	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
	Randonneurs sur les sites majeurs	nombre	I	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
Les grandes filières valorisant les ressources naturelles du massif : le bois, la pierre, les filières herbagères et connexes, la laine et le cuir	Evolution du potentiel de séquestration carbone par les milieux forestiers	tonne de CO2	I	IFN	Annuelle	A définir	A définir
Les ressources Massif Central Productives d'ENR : expérimentations et innovations organisationnelles	Part de Projet d'ENR concernant des surfaces naturelles, agricoles ou forestières	%	I	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
Le Massif central, un espace culturel fort de ses patrimoines matériels et immatériels et des innovations des créateurs contemporains	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur) RCO20 Feder	MégaWatt (MW)	I	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
	Part des élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse dans les projets « laine » soutenus	%	I	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
	Emissions de GES liés aux élevages de production de laine soutenus	tonne de CO2	I	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir

Axes et actions	Intitulé	Indicateur				Valeur de référence	Valeur cible
		Unité	Type	Source	Fréquence		
Filières industrielles d'excellence : accompagnement vers l'économie verte et la mobilité innovante	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement) bénéficiant d'un soutien	Nombre	E	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
	Part de l'hydrogène dans la mobilité	%	R	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir
Structuration des filières de réemploi de matériaux	Masse des matériaux de réemploi réutilisés par an grâce aux projets mis en œuvre	Tonnes	E	Questionnaire aux bénéficiaires	Annuelle	A définir	A définir

**Tableau n°6. Synthèse des indicateurs environnementaux**

## VII.B. CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE COMPLEMENTAIRES

Des critères de sélection / de priorisation ont été définis pour chaque action du CPIER. Des critères d'éco-conditionnalité ont été proposés en complément pour limiter, à la source, les risques d'effets négatifs et favoriser une meilleure contribution des projets au enjeux environnementaux au travers des critères transversaux suivants :

- maîtrise foncière de l'emprise des projets ;
- intégration paysagère dans l'environnement ;
- prévention du risque inondation (notamment gestion des eaux pluviales) ;
- gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- performance et valorisation énergétique ;
- adaptation au changement climatique ;
- réduction, gestion et valorisation des déchets.

Par ailleurs, les porteurs de projet seront incités à s'appuyer sur :

- les différents labels, certifications et normes définis au niveau du territoire (l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal),
- les démarches et stratégies portées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant tout ou partie du Massif.

pour justifier de l'engagement de leur projet dans une démarche éco-responsable, respectueuse des milieux et de la biodiversité. Cela permettra dans le même temps de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projets.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPIER. Il conviendra de notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidé au titre du CPIER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

L'évaluation environnementale recommande fortement d'intégrer d'une part un système de bonification valorisant les candidats intégrant les enjeux environnementaux liés à leur activité et à sa localisation, et d'autre part de financer en priorité les projets s'inscrivant en réponse aux enjeux environnementaux du territoire.



## VIII.A. METHODE D'EVALUATION

L'évaluation des effets notables probables sur l'environnement a nécessité un système d'évaluation multicritères robuste et souple à la fois.

Les incidences des actions de chaque axe sur les enjeux de l'environnement par rapport à leur évolution au fil de l'eau ont pu être analysées et complétées de mesures d'évitement et de réduction de ces effets selon le schéma suivant :

- les actions présentes dans le CPIER ont été évaluées au moyen d'une analyse multicritères indiquant leurs effets sur l'environnement selon les thématiques environnementales : ressource foncière, ressources en matériaux, résilience au changement climatique, ressources en eau, paysage et patrimoine, biodiversité, maîtrise de l'énergie, qualité de l'air, risques majeurs, autres pollutions et nuisances, santé ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement ainsi que les critères d'éco-conditionnalité ont été réfléchis pour chaque action. Des recommandations ont été formulées pour éviter voire réduire l'impact du CPIER sur l'environnement.

Ainsi, la performance des choix effectués au regard des enjeux environnementaux ainsi que les effets potentiels de la mise en œuvre du CPIER sur l'environnement ont bien été analysées.

# Chapitre VIII. Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale



## VIII.B. DIFFICULTES RENCONTREES

### VIII.B.1. Liées à la nature du programme

Le CPIER a cette particularité de ne pas porter sur un projet précis, mais sur un faisceau de types d'opérations qui pourraient être financées. La réalisation du plan d'actions, la localisation, la nature, et l'envergure des projets effectivement réalisés ne sont pas connues. Aussi l'analyse intègre-t-elle une **marge d'incertitude élevée** : il s'agit de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et d'alerter les organismes en charge de la mise en œuvre du programme sur les enjeux environnementaux des futurs projets, qui nécessiteront selon les cas des études réglementaires d'incidences ou d'impact.

### VIII.B.2. Liées à l'étendue du territoire

L'étendue du territoire et sa dimension interrégionale empêchent toute appréhension fine des effets des types d'actions eu égard à la diversité des enjeux territoriaux, aux nombreux schémas, plans et programmes, inter-reliés et d'échelles variables qui s'appliquent sur le périmètre et à la non localisation des projets.

### VIII.B.3. Liées à la durée du programme

Le CPIER est mis en œuvre sur une période de 7 ans, de 2021 à 2027. Il s'agit donc d'un document structurant de nature à produire des effets de long terme. Les incidences environnementales des objectifs dépendent ainsi du délai de mise en œuvre des actions et des opérations réalisées dans le cadre de ce programme mais peuvent perdurer au-delà.

### VIII.B.4. Liées au contexte sanitaire

L'écriture du programme a été sensiblement impactée par le contexte sanitaire, qui a généré des retards. Par ailleurs, il n'a pu être réalisé de pondération fine de l'analyse des effets probables selon la maquette financière, les enveloppes n'étant réparties que par axe et non par mesure.



